



Accident de la vie privée

Par **danyeloi**, le **02/09/2016** à **10:38**

Bonjour,

Mon assurance m'a convoqué à une expertise médicale le 22/06/2016 pour mon accident de la vie privée qui a eu lieu le 28/06/2015.

Je suis tombée à l'arrière, de ma hauteur, en montant dans ma baignoire.

L'expert a fait 2 expertises en 1 (fracture du poignet droit accident 10/2015) expertise de 25 minutes

Ma chute du 28/06/2015 a donné :

- problème de l'épaule droite ostéosynthésée donc rupture du supra épineux
- douleurs lombaires : kyphoplastie le 28/12/2015 fracture tassement T7 puis kyphoplastie le 03/07/2016 fracture tassement L4.

Douleurs aux jambres genre sciatique, ce qui était dû aux fractures tassements précédentes.

Arrêt de travail du 28/06/2015 puis prolongation jusqu'au 04/07/2016.

L'expert, dans son rapport, ne visionne pas les radios, fait des copies de compte-rendu, ne tient pas compte de mon arrêt de travail, ne tient pas compte des douleurs, puisque lors de l'expertise, toujours sur lyreca et tramadol, n'a pas pris ma dernière intervention en compte et donne 3% d'AIPP alors que l'assurance intervient à 5%.

Que faire? Une contre-expertise par le tribunal ou autre.

Merci de me répondre.

Par **youris**, le **02/09/2016** à **14:02**

bonjour,

vous pouvez demander une contre-expertise qui sera à votre charge.

vous pouvez également assigner votre assurance devant le tribunal avec les aléas de ce genre de procédure.

salutations